



Communiqué des Fédérations CGT, FO, SNUTEFI-FSU,
SUD de la protection sociale et du service public de l'emploi.

Non à la RETRAITE par point !

Nous sommes toutes et tous concernés, partout des AG pour décider l'élargissement de la grève

Pendant la période des Fêtes, malgré les tentatives diverses et variées de manipulations gouvernementales pour arrêter la grève, il n'y a pas eu de trêve à la lutte.

Ainsi, la grève s'est poursuivie notamment à la SNCF, à la RATP et dans l'Energie, mais pas seulement.

En effet, de nouveaux secteurs, contrairement à ce que veulent nous faire croire les médias, ont rejoint le mouvement tels que les raffineries, les ports et docks, les salariés de l'Opéra, les médecins, les avocats...

De multiples initiatives et manifestations se sont tenues pour exiger que le gouvernement retire son projet idéologique de réforme des retraites Macron-Philippe !

Lors de son allocution, sans surprise, Macron n'a montré que du mépris envers l'ensemble des salariés. Il a d'ailleurs annoncé, droit dans ses bottes, vouloir à tout prix imposer son projet néfaste.

La population ne s'y trompe pas en restant largement favorable au mouvement de grève, démontrant ainsi que le gouvernement porte la responsabilité de la situation actuelle.

Les Fédérations restent déterminées au retrait du projet. C'est pour cette raison qu'elles considèrent qu'il faut élargir la grève à tous nos secteurs d'activité : Pôle emploi, Groupes de protection sociale, les ARS, les Inspections du travail, les aides à domicile, les organismes de Sécurité sociale, la MSA, les Mutuelles, les Missions locales...

Elles appellent les salariés à se réunir en assemblées générales pour voter la généralisation de la grève et s'inscrire ensemble dans les manifestations et rassemblements prévus **le jeudi 9, le vendredi 10 et le samedi 11 janvier 2020.**

Tous en grève et dans l'action les 9, 10 et 11 janvier 2020 pour :

- **le retrait du projet Macron/Philippe**
- **le maintien et l'amélioration de nos 42 régimes de retraite existants, dont le régime général, l'AGIRC/ARRCO, l'Ircantec et le code des pensions civiles et militaires.**